

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le 15 octobre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 8 octobre en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Membres présents : Myriam GRATS, Michel SALLIN, Christelle FOURCADE, Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Olivier RAMBOSSON, Dominique MONTIBERT, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique DUNAND, Guilain DELATTRE, Brigitte FOLNY, Sébastien BOUVIER, GEVREY Laetitia, Sylvain HEINZEN.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs : Christian DEFAGO à Olivier RAMBOSSON
Ellen MICHEL à Eric COLLOMB
Michel SALLIN à Mihajlo ANDRIC
Roger GALOYER à Myriam GRATS

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric COLLOMB

Délibération N° 2024-50 : Mise à jour des commissions municipales

Vu la délibération D2023-29 du 11/05/2023 portant modification des commissions municipales permanentes et composition,

Vu l'installation d'un nouveau conseiller municipal en date du 15 octobre 2024, il convient de l'intégrer au sein des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modification des commissions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'intégrer le nouveau conseiller municipal dans les commissions demandées,

De modifier le tableau des commissions permanentes,

DOMAINES INTERVENTION DES COMMISSIONS	REPRESENTANTS LISTE Ensemble pour Feigères	REPRESENTANTS LISTES Partageons demain
Administration, économie, finances	Christelle FOURCADE, Christian DEFAGO, Dominique DUNAND	Laetitia GEVREY, Sébastien BOUVIER
Urbanisme	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON	Sébastien BOUVIER

Bâtiments	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON, Raphaël GUICHON	
Voirie, réseaux, mobilité, environnement, espaces verts	Christian DEFAGO, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique MONTIBERT, Michel SALLIN, Roger GALOYER	Brigitte FOLNY,
Vie scolaire, social	Laurence MEGEVAND, Christelle FOURCADE, Guilain DELATTRE	Laetitia GEVREY Sylvain HEINZEN
Vie associative, culture et sport	Roger GALOYER, Eric COLLOMB, Ellen MICHEL, Guilain DELATTRE	Sylvain HEINZEN
Communication	Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Dominique DUNAND	Brigitte FOLNY, Sébastien BOUVIER

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal,**

INTEGRE le nouveau conseiller municipal dans les commissions demandées,

MODIFIE la composition des commissions municipales tel qu'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée le :

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

Eric COLLOMB





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	18
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

Absents : MICHEL Ellen

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024_51 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET PRECEDENT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget précédemment voté.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER l'ouverture des crédits d'investissement 2025 selon la répartition ci-dessous énoncée pour le budget principal.

A MANDATER Madame le Maire pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Crédits ouverts (BP + DM) en 2024	Crédits à ouvrir en 2025 conformément à l'article L1612-1 CGCT :
D20	132 024,00 €	33 006,00 €
D21	1 504 324,96 €	376 081,24 €
D23	2 101 840,88 €	525 460,22 €
D26	102 172,82 €	25 543,20 €
TOTAL	3 840 362,66 €	960 090,66 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement 2025 selon la répartition ci-dessus énoncée pour le budget principal.

MANDATE Madame le Maire pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATSWA



Le secrétaire de séance,

Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

MICHEL Ellen est arrivée à 20h 15, a participé aux votes de cette délibération et les suivantes.

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

Guilain DELATTRE et Raphaël GUICHON Membres du bureau des affouagistes n'ont pas participé au vote concernant leur association

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024_52 Demande de subventions

Mme le rapporteur explique que la commission administration, finances et économie s'est réunie le 10 décembre 2024 afin d'étudier les demandes de subvention d'associations reçues. Il en ressort les propositions suivantes :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER les subventions énumérées dans le tableau ci-dessous en suivant la proposition de la commission finances.

Association	Siège	Montant proposé
BASKET CLUB ST JULIEN	Saint-Julien	800.00 €
ASCDG Douanes Genevois	Saint-Julien	200.00 €
AFFOUAGISTES	Feigères	3 000.00 €
TOTAL (I)		4 000.00 €
Budget prévisionnel voté (II)		30 000.00 €
Montant déjà attribué à diverses		20 360.30 €
Budget restant après attribution (II - I)		5 639.70 €

Mme le Maire demande aux membres du bureau des Affouagistes de sortir de la salle et de ne pas participer au vote concernant l'attribution de la subvention à leur association.

OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions énumérées ci-dessous en suivant la proposition de la commission finances.

Association	Siège	Montant proposé	Votants
BASKET CLUB ST JULIEN	Saint-Julien	800.00 €	Unanimité
ASCDG Douanes Genevois	Saint-Julien	200.00 €	Unanimité
AFFOUAGISTES	Feigères	3 000.00 €	17 pour
TOTAL (I)		4 000.00 €	
Budget prévisionnel voté (II)		30 000.00 €	
Montant déjà attribué à diverses		20 360.30 €	
Budget restant après attribution (II - I)		5 639.70 €	

Guilain DELATTRE et Raphaël GUICHON Membres du bureau des affouagistes n'ont pas participé au vote concernant leur association

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance

Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric

RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

Délibération n°2024_53 Reprise de la délibération de demandes de subventions pour la création d'un système de vidéo protection

ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE INITIALE PAR DELIBERATION D2024-07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

VU l'appel à projets 2024 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux aides à l'installation de systèmes de vidéo protection sur les espaces publics,

VU l'appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDERANT l'union déjà existante des Communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois pour se doter d'une Police pluri-communale afin de renforcer la sécurité publique sur leur territoire, bien que cette dernière soit une compétence régaliennne.

CONSIDERANT la volonté forte des Communes de poursuivre leur démarche mutualisée de sécurisation de leur territoire en acquérant aujourd'hui un système de vidéo protection, véritable outil complémentaire à disposition de la Police-communale (extension du système à Saint-Julien-en-Genevois), avec déport à la Gendarmerie nationale et à la Police pluri-communale.

CONSIDERANT le quartier prioritaire du Contrat de Ville « Saint-Georges/route de Thairy » situé sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et l'étude technique et financière par un cabinet spécialisé.

Le projet de création d'un ensemble de systèmes de vidéo protection à Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly et d'extension à Saint-Julien-en-Genevois a un coût prévisionnel de 1 209 990 € HT.

L'estimation du projet à Feigères est de 142 775 € HT.

Le plan de financement de la partie du projet relative au territoire communal de Feigères est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financier	Montant €	%
AMO	3 250	Région AURA	69 762	49
Fibre	24 000	État - DETR	44 458	31
Fourniture et installations équipements	90 945	Fonds propres de la Commune	28 555	20
Local stockage et visionnage	24 580			
TOTAL	142 775	TOTAL	142 775	100

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet de création d'un système de vidéo protection.

DE SOLLICITER le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2024 à l'installation de systèmes de vidéo protection sur les espaces publics, une subvention de 49% du montant HT de l'opération.

DE SOLLICITER l'État au titre de la DETR une subvention de 31% du montant HT de l'opération.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

D'INSCRIRE le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

OUI le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un système de vidéo protection.

SOLLICITE le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2024 à l'installation de systèmes de vidéo protection sur les espaces publics, une subvention de 49% du montant HT de l'opération.

SOLLICITE l'État au titre de la DETR une subvention de 31% du montant HT de l'opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

INSCRIT le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024-54 Convention avec le SIVU BEAUPRÉ au sein de la classe ULISS et les activités périscolaires du SIVU Beaupré

Exposé des motifs :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8, et L.351-2,

CONSIDERANT le cas spécifique relevant d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

CONSIDERANT que la dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE PARTICIPER aux charges de fonctionnement de l'école de Beaupré, pour le(s) enfants de Feigères scolarisé(s) en classe ULIS, le montant de cette participation est de 635.44€ par enfant.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2024/2025

**OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE DE PARTICIPER aux charges de fonctionnement de l'école de Beaupré, pour le(s) enfants de Feigères scolarisé(s) en classe ULIS, le montant de cette participation est de 635.44€ par enfant.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2024/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,
Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETARE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024-55 Création et suppression de poste

Exposé des motifs :

Madame le Maire explique que suite à deux nouveaux recrutements, il convient de transformer un poste d'Adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^e classe. Et d'un poste d'Adjoint Administratif en poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ere} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un des emplois précités,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} d'Adjoint technique territorial.

DE CREER à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique principal 2^e classe,

DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint Administratif territorial.

DE CREER à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint Administratif principal 1^{ere} classe,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} d'Adjoint technique territorial.

CREE à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint technique principal 2^e classe,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint Administratif territorial.

CREE à compter de cette même date un emploi permanent :

- un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} d'Adjoint Administratif principal 1^{ere} classe,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE la mise à jour du tableau des emplois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024-56 Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à la construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Neydens – Demande d'avis

Exposé des motifs :

La communauté de communes du Genevois exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

La station d'épuration de Neydens traite les effluents du bassin de 4 communes dont Feigères. Aujourd'hui la station d'épuration est en surcharge hydraulique et polluante et ne permet plus d'assurer un traitement efficace des effluents.

La CCG a décidé de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité immédiate de l'actuelle station de traitement des eaux usées.

Cette nouvelle unité assurera le traitement :

- Des eaux usées domestiques collectées sur les communes de Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly ;

La station comportera également un traitement tertiaire permettant la réutilisation des eaux usées (REUT) pour l'irrigation agricole. Cette REUT permettra de limiter les rejets au milieu récepteur (Nant de la Folle) en périodes de basses eaux et de préserver ainsi son bon état en assurant un soutien d'étiage.

Vu l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à la construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Neydens ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute Savoie en date du 20 novembre 2024,

Vu la demande d'avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la CCG concernant les travaux de construction d'une station d'épuration à Neydens,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet demandant un avis,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un avis favorable concernant l'opération suivante :

- Travaux de construction d'une station d'épuration à Neydens.
- Réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration à Neydens.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

EMET un avis favorable à l'opération suivante :

- Travaux de construction d'une station d'épuration à Neydens.
- Réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration à Neydens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

Christian DEFAGO





Télétransmise le : 20/12/2024
Publiée le : 23/12/2024

Le 17 décembre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 12 décembre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	
Abstention	

Membres présents : Myriam GRATS, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia, HEINZEN Sylvain

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Pouvoirs : MEGEVAND Laurence à COLLOMB Eric
RAMBOSSON Olivier à DEFAGO Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : DEFAGO Christian

DELIBERATION N° 2024-57 Convention relative au dépôt des archives électroniques de la commune de Feigères aux archives départementales de Haute-Savoie

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE CONVENTIONNER avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

DE DIRE QUE les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable

**OUI le rapporteur et son exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE l'établissement d'une convention avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

DIT QUE les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en place de cette convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Myriam GRATS



Le secrétaire de séance,

Christian DEFAGO

